



Résolution n° 4

GA-2025-93-RES-04

Objet : Stratégie relative à la présence régionale d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

TENANT COMPTE de la résolution AGN/64/RES/07 adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 64^{ème} session (Beijing (Chine), 4 - 10 octobre 1995), laquelle a défini le premier ensemble de principes directeurs d'INTERPOL sur la régionalisation,

AYANT ÉTUDIÉ le rapport GA-2025-93-REP-10 intitulé « Stratégie relative à la présence régionale d'INTERPOL », lequel propose de définir une nouvelle procédure et de nouveaux critères d'évaluation à appliquer à l'ensemble des propositions actuelles et futures de création de bureaux régionaux reçues par le Secrétariat général,

RAPPELANT qu'en vertu de l'article 25 du Statut d'INTERPOL, les services permanents de l'Organisation en constituent le Secrétariat général,

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'en vertu de l'article 29 du Statut d'INTERPOL, le secrétaire général dirige tous les services permanents du Secrétariat général,

NOTANT AVEC SATISFACTION les propositions reçues par le Secrétariat général de la part de plusieurs pays membres qui souhaitent renforcer la coopération policière internationale au sein de leurs régions respectives en accueillant de nouveaux bureaux régionaux d'INTERPOL,

RECONNAISSANT la nécessité pour les pays membres d'INTERPOL de disposer de directives plus claires du Secrétariat général concernant les nouveaux critères et modalités que celui-ci mettra en œuvre pour évaluer l'ensemble des propositions de création de bureaux régionaux,

APPROUVE ET ADOPTE le rapport d'Assemblée générale GA-2025-93-REP-10 intitulé « Stratégie relative à la présence régionale d'INTERPOL » comme document définissant les principes directeurs de la présence régionale, lequel complète et élargit les directives politiques précédentes sur la régionalisation adoptées par l'Assemblée générale réunie en sa 64^{ème} session (Beijing (Chine), 4 - 10 octobre 1995) ;

EXHORTE le Secrétariat général à mettre en œuvre la stratégie relative à la présence régionale d'INTERPOL en appliquant les critères et modalités qui y sont définis aux propositions actuelles et futures de création de bureaux régionaux d'INTERPOL ;

DEMANDE au Secrétariat général d'élaborer les lignes directrices détaillées de mise en œuvre des nouvelles modalités définies par la stratégie et de les publier dans une nouvelle rubrique spéciale du Tableau de bord des BCN afin de fournir aux pays membres des conseils en la matière ;

ENCOURAGE VIVEMENT les pays membres à prendre connaissance des nouveaux critères et modalités instaurés par la stratégie, dès lors qu'ils seront disponibles sur le Tableau de bord des BCN, avant de présenter toute nouvelle proposition de création d'un bureau régional au Secrétariat général.

Adoptée : 125 voix pour, 0 contre et 3 abstentions